



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSES :** Mesdames Géraldine BASTARAU, Joselaine GELABALE  
Monsieur Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIRS :** Madame Géraldine BASTARAU à monsieur François NAVIS  
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia NEBOT-MALADIN

**Délibération n°2024-05-29/11-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUADELOUPE ANIMAUX**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le budget principal 2024, voté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment en matière de construction et gestion d'un chenil ainsi que sur les actions de prévention et de lutte contre les animaux errants ;

**Considérant** la demande de subvention de l'Association Guadeloupe animaux en date du 24 février 2024,

**Considérant** que l'association Guadeloupe Animaux est une association qui gère à Marie-Galante un refuge (situé à la section Canada) pour chiens et chats errants. Elle réalise des stérilisations et permet des adoptions d'animaux à Marie-Galante et en France hexagonale.

En 2024, l'association souhaite poursuivre son travail de stérilisation des animaux. En 4 ans, plus de 500 chienne stérilisée et plus de 200 chattes. L'association a créé 3 emplois et souhaite poursuivre sa campagne de sensibilisation auprès de la population. Aussi, par courrier en date du 24 février 2024, elle souhaite un appui financier de la CCMG.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** à l'Association « Guadeloupe animaux » une subvention de 3 000 euros,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

